**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**
**DE LA COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON**
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de LUSSAGNET-LUSSON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 n°64-2020-05-13-003 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la demande du 6 août 2026 de Madame Marie Hélène LOPEZ, Présidente de l'association dénommée « Ici tout va Bien »,

ARRETE

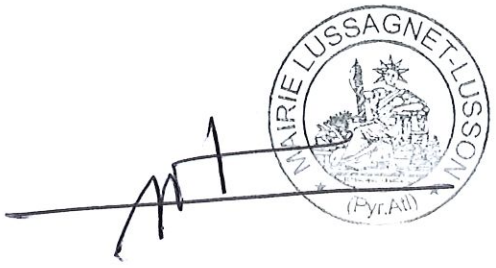
**Article 1** : L'association « Ici tout va Bien » est autorisée à ouvrir un débit de boissons le 18 octobre 2026 entre 10h et 20h à l'occasion du Festival des Forêts qui aura lieu à la salle communale de Lussagnet-Lusson.

**Article 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'articie L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Lussagnet-Lusson est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Morlaàs
- Madame la Présidente de l'association « Ici tout va Bien »

Fait à Lussagnet-Lusson,
Le 23 septembre 2026
Le Maire,
Michel LABORDE




Affiché en Mairie le
23 SEP. 2026